Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_12-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

2023-95

OBJET :

CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LA COMMUNE DE GARDANNE AVEC LE DEPARTEMENT

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_12-DE

COMMUNE DE GARDANNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 **DELIBERATION N° 2023-95**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les articles 2422-5 à 2422-11 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.115-2 et L.115-3 du Code de la Voirie Routière,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Commune doit obtenir, par convention et avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental, l'accord du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette convention permettra au Département des Bouches-du-Rhône de mettre à disposition de la Commune son domaine public routier pour la réalisation d'aménagements mineurs et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

La convention ci-jointe entrera en vigueur à compter de sa signature, pour une durée de dix ans puis sera ensuite prorogée par tacite reconduction.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'approuver la convention à intervenir avec le Département et ce pour une durée de 10 ans renouvelables à compter de sa signature.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023